

**Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL**

**Compte rendu des délibérations de la séance en date du
JEUDI 5 AVRIL 2018**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le jeudi CINQ AVRIL à 19h30, le Conseil municipal de NOISY-LE-GRAND, dûment convoqué par Madame le Maire le 30 mars 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Brigitte MARSIGNY, son Maire en exercice.

Étaient présents :

Mme Brigitte MARSIGNY, Maire, M. Éric ALLEMON, M. Michel AMERICO, Mme Michèle CLAVEAU, Mme Marylise MARTINS, M. Roger ROBINSON, Mme Pascale COTTE-MORRETON, Mme Joëlle HÉLÉNON (à partir de la délibération n° 18/38), M. Bernard DELAPLANE, M. Vincent MONNIER (jusqu'à la délibération n° 18/49 incluse), Mme Annie CHUCHERIE, M. Cédric VAURS, M. Richard TESTA (à partir de la délibération n° 18/35), Mme Bellina LEON, Mme Véronique LACHKAR, M. Walid BEN M'HENNI, Mme Paulette BENNIA-PIROLI, M. Pascal LAGUILLY, adjoints au Maire.

Nombre de membres
composant le Conseil :
49

Nombre de conseillers
présents lors de la
séance ou représentés :

Début de séance : 49

Fin de séance : 49

M. Patrice HARDEL, Mme Martine BOUCHER, M. Alain LE PENNEC, M. Jean-Luc FEJAN, Mme Noëlle TEMZI, Mme Nadia GIULIANI, Mme Jacqueline ZATLOUKAL, M. Antoine PIROLI, Mme Azita MAAFI, M. Serge MINGOT, Mme Alix SU, M. Naïm DHIB, Mme Assiba ABBACI, M. Henry Cecyl COEZY, conseillers municipaux délégués, M. Michel BARBIERI, M. Charles MALGAT, Mme Mireille LE BLEIS, M. Michel MIERSMAN, M. Michel PAJON, M. Marc FOUCHY, M. Serge ÉPINARD, Mme Sylvie FIGEL-MARTEL, Mme Véronique LECLERC, M. Emmanuel CONSTANT, M. Alain BOURGUIGNAT, Mme Géraldine DAROT, M. Yann MILLÉRIOUX, conseillers municipaux.

Excusés représentés :

Mme Joëlle HÉLÉNON (mandat à M. Éric ALLEMON jusqu'à la délibération n° 18/37 incluse), M. Vincent MONNIER (mandat à Mme Joëlle HÉLÉNON à partir de la délibération n° 18/50), Mme Sylvie HURET (mandat à Mme Brigitte MARSIGNY), M. Richard TESTA (mandat à Mme Marylise MARTINS jusqu'à la délibération n° 18/34 incluse), adjoints au Maire, Mme Sandrine PORRET (mandat à M. Serge MINGOT), Mme Stéphanie RICHARD (mandat à M. Naïm DHIB), conseillères municipales déléguées, Mme Sana HAMROUNI (mandat à Mme Géraldine DAROT), conseillère municipale.

Après l'ouverture de la séance par le Maire, Brigitte MARSIGNY, et l'appel nominal des conseillers présents, il est procédé, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Mme Noëlle TEMZI, Conseillère municipale déléguée, est désignée à cette fonction qu'elle accepte.

Madame le Maire ouvre la séance ce jeudi 5 avril 2018 à 19h45, et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Mme Géraldine DAROT est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le Conseil municipal procède ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

Organisation communale

1- Désignation du secrétaire de la séance du Conseil municipal en date du jeudi 5 avril 2018. (Délibération n° 18/34)

Rapporteur : Mme Brigitte MARSIGNY

Mme Noëlle TEMZI, Conseillère municipale déléguée, est désignée à cette fonction qu'elle accepte.

Approuvé à l'unanimité.

2- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du jeudi 8 février 2018. (Délibération n° 18/35)

Rapporteur : Mme Brigitte MARSIGNY

Approuvé à la majorité.

3- Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la commission communale d'attribution des jardins familiaux, en remplacement de M. Jean-Pierre BARTHELET. (Délibération n° 18/36)

Rapporteur : Mme Brigitte MARSIGNY

Mme Véronique LACHKAR, Adjointe au Maire, est désignée en tant que représentante du Conseil municipal au sein de la commission communale d'attribution des jardins familiaux, en remplacement de M. Jean-Pierre BARTHELET, conseiller municipal démissionnaire.

Élue à la suite d'un scrutin secret, tenant compte de 2 abstentions, Mme Véronique LACHKAR recueillant 35 voix tandis que M. Serge ÉPINARD recueille 9 voix.

4- Approbation d'une convention valant constitution d'un groupement de commandes avec la société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLA-IN) Noisy-Est. (Délibération n° 18/37)

Rapporteur : Mme Brigitte MARSIGNY

La SPLA-IN Noisy-Est a été désignée en qualité d'aménageur de la future ZAC du pôle gare de Noisy-Champs qui accompagne, dans l'est de Noisy-le-Grand, la création des lignes de métro du Grand Paris Express. Au-delà du périmètre de la ZAC, la Commune lancera en outre des opérations de requalification d'espaces publics, de traitement des cheminements piétons et cyclables ainsi qu'une démarche de valorisation du parc de la Butte-Verte.

La Commune et la SPLA-IN Noisy-Est ont ainsi dans ce cadre des besoins similaires en matière de prestations intellectuelles et d'études. De plus, il convient de garantir la cohérence du traitement des espaces publics, tant au sein du périmètre de la ZAC qu'au-delà.

Aussi, conformément à la réglementation relative aux marchés publics, la Commune et la SPLA-IN Noisy-Est constitueront un groupement de commandes afin de rationaliser les achats en permettant la réalisation d'économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés publics.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, son périmètre, le partage des frais, ainsi que les missions de chacun, sera conclue à cet effet avec la SPLA-IN.

Aux termes de cette convention, la Commune, en sa qualité de coordonnateur, se chargera de l'ensemble des démarches liées à la réalisation des procédures telles que la rédaction du dossier de consultation des entreprises, le choix de la procédure, la réalisation des mesures de publicité et la mise à disposition du dossier de consultation des entreprises, ainsi que la réception des offres et la notification des marchés. Elle sera par ailleurs chargée d'une partie de l'exécution des marchés publics comme les modifications ultérieures, les reconductions, l'application des sanctions, et la résiliation.

Les membres du groupement conservent la faculté de procéder à la passation de leurs marchés publics sans recourir au groupement et ne sont pas tenus de participer à chaque procédure passée par celui-ci.

Le 1^{er} Adjoint au Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Approuvé à la majorité.

Foncier et développement territorial

5- Instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et exercice du droit de préemption sur les ventes de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux. (Délibération n° 18/38)

Rapporteur : Mme Brigitte MARSIGNY

Le maintien de la diversité des commerces dans les quartiers et le soutien aux activités économiques de la Commune sont des priorités de la municipalité.

En application des dispositions de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, il est délimité des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur desquels seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux.

Cet outil permettra à la Commune d'intervenir pour le maintien de la diversité des activités commerciales ou artisanales, en préservant et en développant une armature commerciale et artisanale de proximité en centre-ville et dans les pôles de centralités identifiés dans les différents quartiers.

L'objectif est également de faciliter la venue et l'installation de nouveaux commerçants et artisans dans des secteurs urbains fragilisés, et de protéger notamment le « petit commerce » de proximité de type commerce de bouche et d'équipement de la personne et de la maison.

Cette démarche participe à la préservation du lien social et à la satisfaction optimale des besoins des consommateurs, notamment en proposant une offre commerciale en adéquation avec la nouvelle population arrivant sur le territoire communal.

À titre accessoire, la mise en œuvre de ce droit de préemption permettra de connaître l'ensemble des mutations commerciales et d'intervenir pour limiter le prix des baux commerciaux qui peuvent être un frein au développement de l'activité commerciale d'une part, d'éviter la tertiarisation des meilleurs emplacements d'autre part.

L'instauration d'un droit de préemption commercial doit être utilisée pour entrer en contact avec le cédant et le repreneur potentiel d'un fonds dans le cas d'une cession qui serait préjudiciable à l'équilibre commercial de la Commune. Il s'agit dans ce cas de s'inscrire dans une démarche d'accompagnement à la création et à la transmission d'entreprise. Cette prérogative devra conserver un caractère exceptionnel, motivée par l'intérêt général, et limiter l'atteinte portée à la liberté de cession des fonds et de transmission des entreprises.

Les secteurs dans lesquels peuvent s'exercer le droit de préemption sur les fonds de commerce de fonds artisanaux et de baux commerciaux doivent correspondre à de vraies polarités urbaines, où il est stratégique, sur les plans commercial, urbain et social, de maintenir de l'activité commerciale.

Les secteurs commerciaux stratégiques dans lesquels le droit de préemption commercial doit être instauré sont les suivants :

- l'esplanade de la Commune de Paris en tant que futur secteur de projet avec une volonté de redynamisation commerciale comme accroche stratégique du centre commercial des Arcades ;

- le centre-ville, sur les trois axes, la rue Pierre-Brossolette, l'avenue Émile-Cossonneau et l'avenue Aristide-Briand, afin de préserver et de poursuivre une montée en gamme de l'offre commerciale ;
- le pôle de l'avenue Médéric et de la rue Gabriel-Péri, afin de maintenir une offre commerciale de proximité qualitative et diversifiée et favoriser l'implantation d'activités commerciales et artisanales de proximité ;
- le pôle du Champy, afin d'intervenir sur une offre commerciale dégradée pour anticiper l'implantation de la nouvelle gare ;
- le secteur de la Varenne, afin de préserver et enrichir l'offre commerciale ;
- le pôle de l'ex-RN 370 (place du 8-Mai-45), pour permettre de préserver une polarité commerciale de quartier sur cet axe départemental ;
- la place Georges-Pompidou, pour permettre à ce secteur de conserver une offre commerciale de proximité et éviter une plus grande dégradation de l'offre commerciale ;
- le secteur de la Butte-Verte/ place Antoine-Renard, pour conserver l'attractivité commerciale du secteur et y maintenir une offre diversifiée.

Le périmètre exact sur lequel pourra s'exercer le droit de préemption commercial est précisé sur le plan annexé à la délibération correspondante.

La chambre de commerce et d'industrie (CCI) et la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) ont rendu un avis favorable, en date du 9 janvier 2018 et du 16 février 2018, sur la base du rapport établi le 7 novembre 2017 par le cabinet d'études OBJECTIF VILLE.

Le Maire est autorisé à exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption portant sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux ou les baux commerciaux. La délibération n° 15/127 du 8 octobre 2015 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales est modifiée en conséquence.

Approuvé à la majorité.

6- Approbation de la cession d'un terrain sis allée des Performances à Noisy-le-Grand, et cadastré section CH n° 57. (Délibération n° 18/39)

Rapporteur : M. Vincent MONNIER

À la suite de l'acquisition du bâtiment industriel sis 4, allée des Performances afin d'y installer son activité, la société civile immobilière (S.C.I.) R & V, représentée par son gérant, Monsieur Raffi ANANIAN, a fait part de son intérêt, par courrier en date du 3 octobre 2017, d'acquiescer la parcelle communale cadastrée section CH n° 57 située dans la continuité de son parking. Ladite cession est approuvée au prix de 107 000 € plus la taxe sur la valeur ajoutée applicable le cas échéant. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la promesse d'acquisition, l'acte à intervenir ainsi que tous documents et autorisations en résultant.

Approuvé à la majorité.

7- Approbation de la cession de locaux commerciaux sis 5, avenue Aristide-Briand et 1, allée Lino-Ventura à Noisy-le-Grand et cadastrés sections CN n° 227 et AZ n° 1, 465 et 466. (Délibération n° 18/40)

Rapporteur : Mme Brigitte MARSIGNY

La Commune a acquis en 2007 différentes coques commerciales au sein du programme immobilier appelé « Carré Renaissance » afin de créer de nouveaux commerces dans le centre-ville.

Monsieur Haiou GUO, fondateur de la brasserie à l'enseigne « Brasserie 1901 » située dans les locaux sis 1 allée Lino-Ventura, est titulaire depuis le 19 avril 2011 d'un bail commercial afin d'y exercer une activité de restauration, bar et café.

Afin de poursuivre le développement de son activité, M. GUO a fait part à la Commune de son souhait d'acquiescer les murs du commerce qu'il exploite mais également le volume, brut de béton, situé en sous-sol, qui s'avère non exploité depuis sa construction.

Ce projet participant au dynamisme commercial en centre-ville, la cession des biens susmentionnés au profit de la société civile immobilière (SCI) UNICALLE, représentée par son gérant, M. Haiou GUO, ou de toute autre personne morale dans laquelle ce dernier détiendrait plus de 50 % du capital social qui viendrait s'y substituer, est approuvée au prix de 845 600 €, plus la TVA applicable le cas échéant. L'acte de vente comportera une clause par laquelle l'acquéreur versera à la Commune la totalité de la plus-value réalisée en cas de revente partielle ou totale dans les cinq ans à compter de l'acquisition.

Le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte à intervenir ainsi que tous documents et autorisations en résultant.

Approuvé à la majorité.

8- Approbation de la cession de biens sis 14, avenue du Maréchal-Joffre et 94, rue du Docteur-Jean-Vaquier à Noisy-le-Grand et de l'acquisition d'une emprise d'environ 577 m² située entre ces deux voies. (Délibérations n° 18/41-1 et 2)

Rapporteur : M. Antoine PIROLLI

Afin de réaliser une opération immobilière, la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS souhaite acquérir la parcelle communale sise 14, avenue du Maréchal-Joffre pour 1 201 m², ainsi que, pour partie représentant 576 m², le terrain comportant le pavillon situé 94, rue du Docteur-Jean-Vaquier. Son projet porte sur la réalisation d'environ 100 logements en accession libre pour une surface totale de plancher (SDP) de 5 702 m², dont environ 2 566 m² SDP correspondant au prorata de la surface de plancher apportée par la Commune.

La cession dudit terrain est approuvée au profit de la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS pour un prix de 800 € hors taxes par mètre carré de SDP soit, pour 2 566 m², un prix total de 2 052 800 € HT, plus TVA applicable le cas échéant.

Par ailleurs, un emplacement réservé référencé C 19 a été prévu dans le plan local d'urbanisme (PLU) pour la création d'une voie de 9 mètres de large entre la rue du Docteur-Jean-Vaquier et l'avenue du Maréchal-Joffre afin d'améliorer les conditions de desserte du centre-ville.

En lien avec l'opération immobilière qu'elle souhaite réaliser, la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS a proposé à la Commune de lui céder l'emprise nécessaire à la réalisation de cette voie, soit une emprise d'environ 577 m² environ à détacher des parcelles cadastrées section AZ n° 603 pour 179 m², AZ n° 636 pour 397 m² et AZ n° 592 pour 1 m². L'acquisition de ladite emprise est approuvée pour un prix de 265 720 € TTC, la taxe sur la valeur ajoutée n'étant pas applicable.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les promesses de vente, les actes à intervenir ainsi que tous documents et autorisations en résultant.

Approuvé à la majorité.

9- Acquisition d'emprises de voirie appartenant à l'État sur la rue des Hauts-Châteaux et dans la zone d'activité économique (ZAE) des Richardets. (Délibération n° 18/42)

Rapporteur : Mme Paulette BENNIA-PIROLLI

L'État est propriétaire de diverses parcelles cadastrées à usage de voirie communale, situées rue des Hauts-Châteaux (parcelles cadastrées section CA n° 17, 25, 33 et 60 et section CD n° 21, 24, 33, 103, 104 et 107 pour une surface totale de 13 098 m²) et dans la zone d'activité économique (ZAE) des Richardets (parcelles cadastrées section CK n° 13, 14, 16, 18, 19, 48 et 52 et section CL n° 69, 82, 84, 88, 89 et 91 pour une surface totale de 24 789 m²). Il s'agit d'emprises publiques sans possibilité de valorisation foncière, gérées et entretenues actuellement par la Commune.

L'acquisition de ces emprises se fera à l'euro symbolique. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents et autorisations en résultant.

Approuvé à la majorité.

10- Acquisition de la parcelle sise 104, avenue Médéric à Noisy-le-Grand, cadastrée section AO n° 579 pour 668 m². (Délibération n° 18/43)

Rapporteur : M. Vincent MONNIER

La Commune souhaite engager dans les meilleurs délais une opération de travaux au sein du quartier des Richardets, afin notamment d'améliorer le fonctionnement du carrefour situé au croisement des rues Paul-Serelle et Roger-Cailteux et de l'avenue Médéric. Ce secteur a en effet été identifié comme dangereux en ce qui concerne la sécurisation des piétons, dans le cadre d'une étude de circulation.

Dans le cadre du nouveau projet d'aménagement prévu, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 579 pour 668 m², située le long de l'avenue Médéric et appartenant au département de la Seine-Saint-Denis, est approuvée au prix de 114 401 euros, soit 228 m² de voirie à l'euro symbolique et 440 m² au prix de 260 €/m², plus TVA applicable le cas échéant. L'acte de vente comportera une clause de retour à meilleure fortune sur l'emprise à usage de voirie cédée à l'euro symbolique.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents et autorisations en résultant.

Approuvé à la majorité.

11- Approbation de l'acquisition de deux emprises dépendant de la copropriété sise 5 bis, rue des Mastraits, cadastrée section AX n° 340. (Délibération n° 18/44-1 et 2)

Rapporteur : M. Antoine PIROLI

Afin d'améliorer la desserte du secteur des Mastraits et de clarifier les usages dédiés aux piétons, aux automobiles et au stationnement, un projet global de requalification de la rue, et notamment son élargissement par endroits, a été défini.

Afin de maîtriser les emprises foncières correspondantes, l'acquisition des emprises suivantes dépendant de la copropriété sise 5 bis, rue des Mastraits, cadastrée section AX n° 340, est approuvée :

- une emprise de 33 m² à détacher du lot n° 1 de ladite copropriété, appartenant à Madame Élisabeth PIMENTA, au prix de 17 895 € TTC, la taxe sur la valeur ajoutée n'étant pas applicable, auxquels s'ajoutent 10 000 € TTC quant aux frais de réfection de la clôture et 22 105 € TTC quant aux travaux de reconstitution de la pièce d'entrée au logement ;
- une emprise de 6 m² à détacher du lot n° 2 de ladite copropriété, appartenant à la SCI AA BOUAZZA, au prix de 3 000 € la taxe sur la valeur ajoutée n'étant pas applicable, auxquels s'ajoutent 4 000 € TTC quant à la réfection de la clôture.

Les frais liés à la modification du règlement de copropriété seront également pris en charge par la Commune. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les actes à intervenir ainsi que tous documents et autorisations en résultant.

Approuvé à l'unanimité.

12- Approbation d'un bail commercial entre la Commune et l'entreprise NATURAL PRESSING en vue de l'installation d'une activité de dépôt de pressing dans un local communal sis 1, place de la Libération, 1 rue Georges-Laigneau et 227 rue Pierre-Brossolette à Noisy-le-Grand. (Délibération n° 18/45)

Rapporteur : M. Vincent MONNIER

Un bail commercial d'une durée de 9 ans est conclu avec l'entreprise NATURAL PRESSING, représentée par Madame Laurence BOUHSIRA, pour l'occupation d'un local commercial d'une superficie totale de 37,39 m², situé au rez-de-chaussée d'une copropriété située 1, place de la Libération, 1, rue Georges-Laigneau et 227, rue Pierre-Brossolette à Noisy-le-Grand, constituant le lot de volume n° 5 de ladite copropriété, et cadastrée section AD n° 345 à n° 348, pour une surface de 1 124 m².

Madame Laurence BOUHSIRA a manifesté sa volonté d'y installer une activité de dépôt de pressing avec poste de repassage et de retouches réservé aux clients du dépôt dans ce local, ce qui contribuera au maintien et à la dynamisation du commerce de proximité en centre-ville.

À compter de la signature du bail commercial, le loyer mensuel sera de 910,00 €. Ce loyer hors charges sera révisé chaque année en fonction des variations de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit bail commercial, ainsi que tout document en résultant.

Approuvé à l'unanimité.

Logement et habitat

13- Octroi de la garantie communale pour l'emprunt souscrit par la société IMMOBILIÈRE 3F auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de la réalisation de travaux sur le bâtiment H situé 12-14, allée du Glacis de la résidence Le Glacis-1129L, et approbation de la convention y afférente. (Délibération n° 18/46)

Rapporteur : M. Pascal LAGUILLY

La société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM) IMMOBILIÈRE 3F a souscrit un emprunt d'un montant total de 1 190 000 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de la réalisation de travaux sur le bâtiment H de la résidence Le Glacis, situé 12-14, allée du Glacis à Noisy-le-Grand dans le quartier de la Butte-Verte, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 71349.

Afin de soutenir cette opération qui a pour but de stabiliser et consolider la construction et de rénover 4 logements, la Commune accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement dudit emprunt. La SA d'HLM IMMOBILIÈRE 3F s'engage en contrepartie à prolonger les droits de réservation de la Commune pendant toute la durée dudit emprunt, soit 24 logements. La convention correspondante est approuvée et le Maire ou son représentant est autorisé à la signer, ainsi que tout document y afférent.

Approuvé à l'unanimité.

14- Octroi de la garantie communale relativement aux emprunts souscrits par la société IMMOBILIÈRE 3F auprès de la Caisse des dépôts et consignations et du Crédit Agricole, en vue de la construction de deux résidences de logements locatifs sociaux dans la ZAC du Clos d'Ambert, et approbation des conventions y afférentes. (Délibération n° 18/47-1 à 5)

Rapporteur : M. Pascal LAGUILLY

Dans le cadre des constructions prévues au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Clos d'Ambert, la Commune a souhaité diversifier l'offre de logements neufs et proposer, en plus des logements en accession libre et de la résidence pour séniors, des logements locatifs sociaux de type prêt locatif à usage social (PLUS), prêt locatif aidé d'intégration (PLA-I) et prêt locatif social (PLS).

Les deux résidences construites dans ce secteur par la société IMMOBILIÈRE 3F (I3F) comptent respectivement 70 et 83 logements avec en rez-de-chaussée de l'une d'entre elles 5 commerces de proximité, une crèche et un espace d'accueil pour les locataires.

La Commune accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement des emprunts suivants contractés dans ce cadre auprès de la Caisse des dépôts et consignations par la société I3F :

- un emprunt d'un montant de 2 494 000 €, en vue de la construction de la résidence 2915L, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 71301 ;
- un emprunt d'un montant de 5 787 000 €, en vue de la construction de la résidence 2915L, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 71302 ;
- un emprunt d'un montant de 8 200 000 €, en vue de la construction de la résidence 2728L, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 69301.

La Commune accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement des emprunts suivants contractés dans ce cadre auprès du Crédit Agricole par la société I3F, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt correspondants:

- un emprunt d'un montant de 686 000 €, en vue de la construction de la résidence 2728L ;
- un emprunt d'un montant de 1 399 000 € en vue de la construction de la résidence 2728L.

En contrepartie de ces garanties d'emprunt, la Commune disposera de 20 % de droits de réservation, soit 32 logements au total, dans l'ensemble de ce parc de logements. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions correspondantes, et tout document y afférent, ainsi que les actes de caution correspondant relatifs aux deux prêts contractés auprès du Crédit Agricole.

Approuvé à l'unanimité.

15- Octroi de la garantie communale pour les emprunts souscrits par la société OSICA auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et de La Banque Postale, en vue de l'acquisition-amélioration de la résidence Gilles-de-Wailly située 2 à 6, allée de la Marne et 7 à 9 bis, avenue Émile-Cossonneau, et approbation des conventions y afférentes. (Délibération n° 18/48-1 et 2)

Rapporteur : M. Pascal LAGUILLY

La Commune poursuit son action en faveur du logement afin de permettre aux Noiséens d'accéder à un logement correspondant à leurs besoins et à leurs ressources. Cette politique se traduit notamment par la réhabilitation des immeubles privés et sociaux.

La société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) OSICA a acquis, en décembre 2017, auprès de la Banque de France, la résidence Gilles-de-Wailly, construite en 1964, située 2 à 6, allée de la Marne et 7 à 9 bis, avenue Émile-Cossonneau au centre-ville, et a décidé d'engager un important programme de rénovation des bâtiments et des logements.

En accord avec la Commune :

- 35 logements seront conventionnés en logements locatifs sociaux de type PLAI, PLUS et PLS pour un loyer hors charges allant de 6 € à 10 €/m² de surface utile (bâtiments A, C et G) ;
- 56 logements seront proposés en locatif libre (bâtiments B, D, E, F, H et I) pour un loyer hors charges d'environ 13 €/m²/de surface habitable.

Dans ce cadre, la Commune accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de l'emprunt, d'un montant total de 4 605 379 euros, contracté par OSICA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de l'acquisition-amélioration des 35 logements locatifs sociaux de type PLUS, PLAI et PLS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 75252. En contrepartie, OSICA s'engage à mettre à la disposition de la Commune 7 logements pendant toute la durée dudit emprunt.

La Commune accorde aussi sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de l'emprunt, d'un montant total de 8 734 013 euros, contracté par OSICA auprès de La Banque Postale, en vue de l'acquisition-amélioration des 56 logements locatifs libres, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° LBP-00003406. En contrepartie, OSICA s'engage à mettre à la disposition de la Commune 11 logements pendant toute la durée dudit emprunt, augmentée d'un délai de trois mois. De plus, OSICA a décidé de déléguer à la Commune 20% des ses droits de réservation, soit 9 logements supplémentaire pour 30 ans et 4 mois à compter de la fin des travaux d'amélioration de la résidence.

Les conventions correspondantes, à conclure avec OSICA, sont approuvées, et le Maire ou son représentant est autorisé à les signer, ainsi que tout document y afférent.

Approuvé à la majorité.

16- Approbation d'une convention entre la Commune et l'agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) Maîtrisez votre énergie (MVE) relative à la mise en œuvre des actions autour de la maîtrise de l'énergie et attribution d'une subvention à l'ALEC MVE. (Délibération n° 18/49)

Rapporteur : M. Patrice HARDEL

Depuis 2013, la Commune a développé un partenariat avec l'agence locale de l'énergie (ALEC) MVE en vue d'accompagner la transition énergétique de son territoire par la mise en œuvre d'actions innovantes et pérennes dans le temps.

Au regard du bilan positif des actions menées de 2014 à 2017, une nouvelle convention est approuvée pour une année, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le programme d'actions défini chaque année pourra prendre les formes suivantes : animation des permanences info-énergie ; accompagnement auprès des copropriétés ; aide à l'organisation de journée habitat durable ; participation à des manifestations locales ; soutien sur le suivi de la charte pour l'aménagement, la construction et la réhabilitation durables.

Dans ce cadre, une subvention annuelle d'un montant global de 6 100 € sera octroyée à l'ALEC MVE, soit 5 100 € pour les missions de conseil info-énergie et pour l'appui aux copropriétés et 1 000 € pour la mission agenda 21.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

Approuvé à l'unanimité.

Bâtiments et espaces publics

17- Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire de 18 classes, sis 6-10, rue René-Navier à Noisy-le-Grand. (Délibération n° 18/50)

Rapporteur : Mme Bellina LEON

Le développement urbain dans le quartier Nord de la Commune a conduit à une augmentation croissante du nombre d'habitants et, par conséquent, des besoins en équipements municipaux sur ce secteur. La construction d'un nouveau groupe scolaire dans ce secteur est ainsi devenue une nécessité.

Le groupe scolaire comportera 12 classes élémentaires et 6 classes maternelles, un accueil périscolaire maternel et élémentaire, une salle polyvalente à dominante sportive et un pôle de restauration maternel et élémentaire, permettant l'accueil de 462 élèves.

Le projet correspondant, d'une superficie totale de 6 900 m², hors cour, sera implanté rue René-Navier, sur des parcelles communales d'une assiette d'environ 7 600 m².

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et à déposer la demande de permis de construire correspondante.

Approuvé à l'unanimité.

18- Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire concernant un club house attenant à un terrain situé avenue Médéric. (Délibération n° 18/51)

Rapporteur : M. Walid BEN M'HENNI

La Commune a décidé d'améliorer l'équipement du terrain de pétanque située à l'angle de l'avenue Médéric à Noisy-le-Grand et de la rue du Ballon en construisant un club house d'une surface de 100 m². Cet équipement accueillera notamment un espace d'accueil polyvalent, un espace cuisine/ bar, un bureau, deux locaux de rangement, ainsi que des sanitaires.

Les conditions de la mise à disposition de cet équipement au profit du club de boulistes feront l'objet d'une convention spécifique.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et à déposer toute demande de permis de construire pour la réalisation de cette opération.

Approuvé à la majorité.

19- Autorisation de démolition totale de deux bâtiments communaux non utilisés et partiellement en ruine sis 5, route de Neuilly à Noisy-le-Grand et cadastrés section BC n° 97. (Délibération n° 18/52)

Rapporteur : Mme Michèle CLAVEAU

Pour des raisons de sécurité, la démolition de deux bâtiments communaux inoccupés et partiellement en ruine, d'une superficie au sol de 347 m², sis 5, route de Neuilly, sur la parcelle cadastrée section BC n° 97, est approuvée. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les documents et demandes d'autorisation nécessaires à la sécurisation et à la démolition de l'ensemble des bâtiments.

Approuvé à l'unanimité.

20- Approbation du contrat entre la Commune et le syndicat Marne-Vive relatif aux actions trames vertes et bleues sur le territoire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne-Confluence pour la période 2018-2023. (Délibération n° 18/53)

Rapporteur : Mme Michèle CLAVEAU

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne-Confluence est un document de planification de la politique de l'eau, élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Son périmètre s'étend sur le territoire de 52 communes, dont celle de Noisy-le-Grand.

Le syndicat Marne-Vive, chargé d'assurer l'animation du SAGE, propose de coordonner les initiatives et d'établir une planification par l'intermédiaire d'un contrat dit d'actions trames vertes et bleues, pour la période 2018-2023.

L'inscription dans ledit contrat des opérations communales suivantes, pour un montant de 3 312 800 €HT, est approuvée de la manière suivante :

Enjeux	Objectifs	Maître d'ouvrage	Actions	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Montant total
Enjeu A : Restaurer le milieu naturel et poursuivre la mise en œuvre du SRCE										
A	Restaurer la sous trame des milieux herbacés et boisés	Noisy le Grand	Coulée verte Souchet/ Navier/ Bords de Marne	x	x	x				1°500°000°€
A	Améliorer les connaissances		Étude sur le réaménagement des abords et du traitement de la qualité de l'eau du bassin pluvial du CUR	x						50°000°€
A	Restaurer la sous trame des milieux aquatiques et humides		Préservation des mares du bois des Yvris				x	x	x	150°000°€

A	Restaurer la sous trame des milieux aquatiques et humides		Préservation des mares de la Butte verte et réaménagement en fonctions des contraintes liées à la ZNIEFF		x	x	x	x	x	950°000°€
A	Restaurer la sous trame des milieux aquatiques et humides		Études sur la réémergence des rûs - Rû de la Marnette - Rû du Nesles - Rû des Grammonts		x	x				50°000°€
A	Restaurer la sous trame des milieux aquatiques et humides		Travaux consécutifs à l'étude sur le bassin pluvial du CUR, sous réserve d'une dimension biodiversité et renaturation		x	x				500°000°€
Enjeu B : maîtriser les ruissellements en concourant à la mise en œuvre du Plan vert de l'Ile de France										
B	Contribuer à la désimperméabilisation		Groupe scolaire Navier : pluvial et trame verte et bleue	x	x	x				82°800°€
Enjeu D : coordination des actions, suivi et communication										
D	Sensibiliser et informer		Plan de gestion du 0 phyto - Achat de matériel spécifique - Sensibilisation	x	x	x	x	x	x	30°000°€

Ces opérations permettront de répondre en partie aux objectifs et aux exigences du SAGE Marne-Confluence mais également des financeurs, et de faciliter ainsi l'obtention des crédits nécessaires.

Les signataires du contrat s'engageront à respecter leur calendrier d'opérations (dans la mesure des moyens disponibles). Une des clauses de résiliation précise que 40 % des montants inscrits devront être collectivement atteint à mi-parcours. Le subventionnement est possible jusqu'à 40 % pour les travaux et 80 % pour les études.

Le « contrat d'actions trames vertes et bleues sur le territoire du SAGE Marne-Confluence » pour la période 2018-2023 est approuvé. Le Maire ou son représentant est autorisé à le signer, ainsi que tout document y afférent.

Approuvé à l'unanimité.

21- Approbation de conventions particulières de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) relatives au programme d'enfouissement des lignes électriques aériennes rue Pasteur, entre le boulevard Paul-Pambrun et la rue Pierre-Brossolette, rue René-Navier et rue de la Plaine, entre la route de Neuilly et la rue des Artisans. (Délibération n° 18/54)

Rapporteur : M. Patrice HARDEL

Dans le cadre de la politique communale de mise en valeur et de protection de l'environnement, il est nécessaire de procéder à l'enfouissement de lignes électriques, pour une enveloppe globale prévisionnelle d'un montant de 152 989,80 € TTC s'agissant des travaux rue Pasteur entre le boulevard Paul-Pambrun et la rue Pierre-Brossolette, 525 342,20 € TTC s'agissant des travaux rue René-Navier et 51 398,00 € TTC s'agissant des travaux rue de la Plaine entre la route de Neuilly et la rue des Artisans.

Au regard de la complexité technique et des nombreux intervenants, il est procédé à une délégation de maîtrise d'ouvrage au profit du SIGEIF.

La conclusion avec le SIGEIF des conventions particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire (MOT) correspondantes est approuvée. Le Maire ou son représentant est autorisé à les signer, ainsi que, le cas échéant, les conventions financières particulières, administratives et techniques (FAT) à venir, à concurrence des montants prévus dans les enveloppes prévisionnelles définies à l'annexe III des conventions de MOT.

La Commune s'acquittera, au bénéfice du SIGEIF, de la somme de 700 € par convention au titre des frais d'ouverture de dossier et de 4 % du montant hors taxes objet du transfert de maîtrise d'ouvrage au titre de sa rémunération.

Approuvé à l'unanimité.

22- Approbation de conventions entre la Commune et la société ORANGE relatives à la réalisation de diverses opérations de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques rue des Bas-Heurts, rue des Mastraits, rue de la Justice et rue Paul-Serelle à Noisy-le-Grand. (Délibération n° 18/55-1 à 4)

Rapporteur : M. Cédric VAURS

La convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, conclue entre la Commune et la société ORANGE en vertu d'une délibération du 4 juillet 2013, prévoit un co-financement de ces installations. Des accords particuliers précisent par la suite, pour chaque rue concernée, les modalités organisationnelles, juridiques, techniques et financières de réalisation des études et des travaux qui sont menés.

De tels accords seront conclus avec la société ORANGE pour la rue des Bas-Heurts dans sa partie comprise entre l'avenue Montaigne et la rue des Aulnettes ; pour la rue de la Justice ; pour la rue de Mastraits et pour la rue Paul-Serelle. Pour chacune, seuls les frais de câblage incomberont à la société ORANGE et la Commune sera remboursée en partie au titre d'une participation aux fouilles susmentionnées. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions correspondantes.

Approuvé à l'unanimité.

23- Approbation d'une convention avec la société FREE MOBILE relative à l'occupation temporaire du domaine public d'une emprise située sur la parcelle cadastrée section B n° 30 au droit de l'avenue Lucien-Salles en vue de l'implantation d'installations de communications électroniques. (Délibération n° 18/56)

Rapporteur : M. Cédric VAURS

Une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue pour une durée de douze années, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, avec la société FREE MOBILE pour l'implantation d'une installation de communications électroniques sur le parking situé à proximité de la gare RER des Yvris, au droit de l'avenue Lucien-Salles, sur la parcelle cadastrée section B n° 30.

L'occupation du domaine public concerne une emprise d'une superficie de 17 m². Elle donnera lieu au paiement d'une redevance d'un montant de 15 000 € TTC par an dont la première échéance sera calculée au prorata temporis.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention, et tout document y afférent.

Approuvé à la majorité.

Tourisme et patrimoine

24- Approbation de la demande de labellisation au titre du patrimoine d'intérêt régional auprès de la région Île-de-France concernant le fort de Villiers sis à Noisy-le-Grand. (Délibération n° 18/57)

Rapporteur : Mme Pascale COTTE-MORRETON

Le fort de Villiers est un élément remarquable du patrimoine noiséen. Afin de bénéficier d'un soutien de la région Île-de-France dans le cadre des projets de restauration et/ou de valorisation du fort qu'elle pourrait engager, la Commune sollicitera sa labellisation au titre de patrimoine d'intérêt régional. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document y afférent.

Approuvé à l'unanimité.

Éducation et enfance

25- Actualisation du barème relatif aux tranches de quotient familial, utilisé pour la tarification de prestations municipales. (Délibération n° 18/58)

Rapporteur : M. Henry Cecyl COEZY

Afin de tenir compte du taux de l'inflation (à hauteur de 1,2 %) constaté pour l'année 2017, selon l'indice des prix à la consommation estimée par l'INSEE au 31 décembre 2017, le barème relatif aux tranches de quotient familial, utilisé pour la tarification de prestations municipales, est fixé comme suit à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Tranches	Quotient familial
1	de 0 à 416,00 €
2	de 416,01 € à 560,00 €
3	de 560,01 € à 690,00 €
4	de 690,01 € à 900,00 €
5	de 900,01 € à 1 065,00 €
6	de 1 065,01 € à 1 208,00 €
7	de 1 208,01 € à 1 384,00 €
8	de 1 384,01 € à 1 594,00 €
9	de 1 594,01 € à 1 858,00 €
10	plus de 1 858,00 €

Tranches	Quotient familial
11	hors Commune

Approuvé à la majorité.

26- Fixation des tarifs des accueils de loisirs. (Délibération n° 18/59)

Rapporteur : M. Michel AMERICO

Le retour à la semaine de quatre jours d'école à la rentrée 2018 entraîne une modification de l'organisation et des horaires des accueils de loisirs. Les tarifs des accueils de loisirs sont fixés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2018 :

	Accueil de loisirs le matin	Accueil de loisirs le soir	Accueil de loisirs demi-journée mercredi matin repas compris	Accueil de loisirs à la journée mercredis et vacances scolaires
Tranches de quotient familial	Tarif unitaire	Tarif unitaire	Tarif unitaire	Tarif à la journée
1	0,58 €	0,46 €	2,20 €	3,69 €
2	1,05 €	0,83 €	3,43 €	5,60 €
3	1,45 €	1,14 €	4,58 €	7,52 €
4	1,83 €	1,44 €	5,72 €	9,44 €
5	2,24 €	1,76 €	6,78 €	11,15 €
6	2,64 €	2,07 €	7,75 €	12,79 €
7	3,02 €	2,37 €	8,63 €	14,14 €
8	3,40 €	2,67 €	9,60 €	15,84 €
9	3,81 €	2,99 €	10,65 €	17,53 €
10	4,21 €	3,31 €	11,62 €	19,22 €
11	5,68 €	4,46 €	26,77 €	44,11 €

Approuvé à la majorité.

Vie associative et vie des quartiers

27- Approbation de l'adhésion à la fédération des centres sociaux et socioculturels de la Seine-Saint-Denis pour le compte de la maison pour tous des Coteaux. (Délibération n° 18/60)

Rapporteur : Mme Jacqueline ZATLOUKAL

La maison pour tous (MPT) des Coteaux est un équipement de proximité agréé « centre social » par la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis depuis le 1er décembre 2017.

La fédération des centres sociaux et socioculturels de la Seine-Saint-Denis se propose d'accompagner et de soutenir les centres sociaux dans leurs missions. Son appui permet la mise en place d'actions de coordination, de mutualisation, de réflexion et de formation auprès des centres sociaux du département, ainsi que des équipes professionnelles ou bénévoles qui les composent.

L'adhésion à ladite fédération pour le compte de la MPT des Coteaux est approuvée. Le paiement de la cotisation annuelle correspondante, estimée à 1 862 € pour l'année 2018, est approuvé. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents y afférents.

Approuvé à l'unanimité.

28- Approbation de la demande d'agrément de la maison pour tous (MPT) des Richardets en tant que centre social d'animation globale auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis. (Délibération n° 18/61)

Rapporteur : Mme Jacqueline ZATLOUKAL

La maison pour tous (MPT) des Richardets est un lieu d'échange et de découverte, qui propose de nombreuses activités, animations, ateliers, stages ou cours, permettant aux Noiséens de tous âges de se retrouver et de partager. La MPT accueille et soutient les initiatives des associations et des habitants qui font vivre et animent le quartier, et contribue ainsi à tisser un lien social nécessaire sur le territoire.

Aussi, la Commune sollicitera, auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis, l'agrément de la MPT des Richardets en tant que centre social dit d'« animation globale ».

L'obtention de cet agrément est soumise à l'élaboration, avec l'accompagnement de la CAF, d'un projet social répondant aux missions générales d'un centre social et élaboré dans le cadre d'une démarche favorisant la participation des habitants et prenant en compte leurs besoins. Il ouvre droit à l'attribution par la CAF d'une subvention annuelle d'un montant de 65 707 €

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à cette demande d'agrément.

Approuvé à l'unanimité.

Sport

29- Attribution de subventions et d'acomptes sur les subventions à diverses associations sportives au titre de l'exercice 2018. (Délibération n° 18/62)

Rapporteur : M. Walid BEN M'HENNI

Il sera versé aux associations suivantes un acompte sur leur subvention au titre de l'exercice 2018 correspondant à 50 % du montant de la subvention accordée au titre de l'année 2017 sous réserve du respect de certains critères de recevabilité, du plafonnement à 50 % du montant du compte de résultat 2017 et déduction faite, le cas échéant, de l'acompte précédemment versé à la suite du Conseil municipal du 14 décembre 2017 :

Clubs sportifs	Acompte 2018
"les Webs" Baseball	250,00 €
2eme compagnie d'Arc	900,00 €
Arts Martiaux	8 000,00 €
Asso sportive Noiseraie/Champy	500,00 €
Biker's club de Noisy-le-Grand	2 250,00 €
Boxing club de Noisy-le-Grand	5 500,00 €
Cercle d'escrime	1 750,00 €
Club des Sports nautiques	5 000,00 €
Club municipal de Pétanque	250,00 €
Club Noiséen de randonnée Pédestre	100,00 €
Club Sportif de Noisy-le-Grand Tennis de Table	7 000,00 €
Club Sportif Noisy-le-Grand Basket Ball	10 000,00 €
Club Sportif Noisy-le-Grand Roller Skating	12 500,00 €
Explora (plongée)	2 500,00 €
Fans 93 - Taekwondo	2 350,00 €
Groupe Athlétique de Noisy-le-Grand	3 250,00 €
Gymnastique volontaire des Yvris	150,00 €
Jwa di Jwé 93	200,00 €
NKB-Noisy Kin Ball	100,00 €
Noisy Football club	11 000,00 €
Noisy le Grand Futsal	500,00 €
Noisy le Grand gymnastique	18 500,00 €
Noisy le Grand Handball	8 500,00 €
Noisy le Grand Triathlon	250,00 €
Noisy le Grand Volley Ball	16 750,00 €
Nosyka Canoé Kayak	2 500,00 €
Rugby club Noisy-le-Grand Marne-la-Vallée	18 000,00 €
Section Noiséenne de Badminton	750,00 €
Twirling Bâton	250,00 €

Il est attribué aux associations de sports scolaire et universitaire ayant fourni un dossier de demande de subvention recevable l'intégralité de leur subvention au titre de l'exercice 2018, comme suit :

Associations	Subvention de fonctionnement 2018
Association sportive du collège du Clos-Saint-Vincent	400,00 €
Association sportive du collège François-Mitterrand	400,00 €
Association sportive du collège international	400,00 €
Association sportive du collège Jacques-Prévert	400,00 €
Association sportive du collège Saint-Exupéry	400,00 €
Association sportive du lycée Évariste-Galois	500,00 €
Association sportive du lycée Flora-Tristan	500,00 €

Approuvé à la majorité.

30- Fixation des tarifs d'inscription et du montant de l'indemnité du juge de course dans le cadre des « Foulées de Noisy-le-Grand ». (Délibération n° 18/63)

Rapporteur : M. Serge MINGOT

La Commune organise annuellement, en collaboration avec le groupe Athlétique de Noisy-le-Grand (GANG) et le Comité départemental des courses hors stade, des épreuves d'endurance pédestre dans le cadre des « Foulées de Noisy-le-Grand ». La 22^{ème} édition de cette manifestation se déroulera le dimanche 27 mai 2018.

Le montant forfaitaire de l'indemnité versée aux juges de course, ainsi que les tarifs d'inscription aux différentes épreuves, sont fixés comme suit à compter de l'année 2018 :

Frais d'inscription	Montant
10 km	11 € pour toute inscription pendant la période d'ouverture des inscriptions
	16 € pour une inscription sur place le jour de l'épreuve
	50 € forfait entreprise/club/groupe de 10 coureurs et plus
3 km	Gratuité
2 km	Gratuité
1 km	Gratuité
Indemnité du juge de course	Forfait de 46 €

Approuvé à la majorité.

Culture

31- Fixation des tarifs des places de spectacles de l'Espace Michel-Simon pour la saison 2018-2019 et approbation des conditions générales de vente y afférentes. (Délibération n° 18/64)

Rapporteur : Mme Marylise MARTINS

Les tarifs des spectacles présentés dans le cadre de la programmation 2018/2019 de l'Espace Michel-Simon sont fixés comme suit :

1.1- Tarifs des places à l'unité

Tarifs orchestre par catégorie	Plein tarif		Tarif réduit	
	Noiséens*	Non-Noiséens	Tarif réduit Noiséens**	Tarif réduit Non-Noiséens***
A	32,50 €	36 €	28 €	33,50 €
B	28 €	31 €	22,50 €	29 €
C	22 €	25 €	18 €	23 €
Tarifs balcon par catégorie				
A	17,00 €			
B	15,00 €			
C	13,00 €			

*Tarif applicable auprès des revendeurs de type FNAC, Billet Réduc

** Bénéficiaires du tarif réduit noiséen : abonnés de l'Espace Michel-Simon, retraités, demandeurs d'emploi et étudiants et jeunes de moins de 26 ans, CE et groupe de plus de 10 personnes.

*** Bénéficiaires du tarif réduit non noiséen : abonnés de l'Espace Michel-Simon, retraités, demandeurs d'emploi et étudiants et jeunes de moins de 26 ans.

1.2- Tarifs à l'abonnement

Les abonnés choisissent trois spectacles au minimum dans la programmation et bénéficient ainsi d'un taux de réduction sur le tarif des spectacles constituant leur abonnement. La réservation des places intervient lors de la souscription de l'abonnement.

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Noiséens	24,50 €	21,00 €	16,00 €
Non-Noiséens	32,00 €	27,00 €	21,00 €
Étudiants et Jeunes Noiséens (moins de 26 ans)	18 €	15 €	12 €

1.3- Tarifs des spectacles « Extras »

Tarif par Catégorie	Carré Or	Orchestre	Balcon
A	65 €	50 €	30 €
B	55 €	40 €	20 €
C	45 €	30 €	20 €

1.4- Tarif spécial dit « Tarif Jeunes »

Le « Tarif Jeunes », à destination des étudiants et des jeunes de moins de 26 ans, permet de bénéficier d'un tarif préférentiel sur une sélection de spectacles et sur un quota de places. Le tarif de ces places est fixé à 11 €

1.5- Tarifs pour des soirées thématiques

	Plein tarif	Tarif réduit*
Soirées atmosphère	17 €	12,50 €
Petites scènes jazz		
Noisy Comedy Club	16 €	12 €

* Bénéficiaires du tarif réduit : abonnés de l'Espace Michel-Simon, retraités et demandeurs d'emploi, étudiants et jeunes - 26 ans

1.6- Tarifs des « Dimanches en famille »

Plein tarif	Tarif réduit
12,50 €	- 14 ans : 6 €

1.7- Tarifs des spectacles destinés au public scolaire

Ces tarifs seront applicables à compter du 6 avril 2018 :

	Temps scolaire	Hors temps scolaire
Élèves des écoles maternelles et élémentaires de la Commune	4 €	x

Collégiens et lycéens	x	8 €
Accompagnateurs*	0 €	0€

*Gratuité dans le cadre d'un accompagnateur pour 10 élèves

Ces tarifs sont applicables sur une sélection de spectacles jugés à destination du public scolaire et dans la limite du quota attribué sur ces spectacles au public scolaire.

1.8- Tarif au titre de l'action culturelle

	Tarif unique
Actions culturelles	10 €

L'entrée est gratuite pour les accompagnateurs des groupes dans la limite d'un accompagnateur pour 10 jeunes.

Ce tarif est applicable pour les spectacles faisant l'objet d'un travail de sensibilisation et d'animation auprès des publics et/ou auprès des structures spécifiques.

1.9- Tarif détaxe pour les professionnels du spectacle vivant

Spectacles dits « Extras »	Spectacles à l'abonnement
20 €	15 €

Ce tarif est applicable dans la mesure des places disponibles.

1.10- Tarif promotionnel

Tarif promotionnel 1	50 % du plein tarif
Tarif promotionnel 2	25 % du plein tarif

1.11- Paiement échelonné

Pour les abonnements et les spectacles dits « Extras », il est instauré un paiement échelonné à partir d'un montant de 75 € sous la forme de prélèvements automatiques. Cette facilité de paiement est accordée pour toutes les ventes ayant lieu avant la fin du mois de septembre.

1.12- Frais d'envoi

1 € pour tout envoi de places à domicile.

À l'occasion de chaque spectacle, des places exonérées pourront être délivrées aux artistes, aux compagnies, à la presse et à divers partenaires.

Aucun échange de billets n'est autorisé. À titre exceptionnel, des échanges de billets peuvent être effectués pour une autre représentation au même tarif ou à un tarif supérieur, dans la limite des places disponibles.

Aucun billet n'est remboursable sauf dans les situations ci-dessous énoncées :

- annulation d'un spectacle ;
- à la suite d'une erreur technique interne au service ;
- décès, maladie grave ou hospitalisation du titulaire du billet ou d'un proche, sur présentation d'un justificatif.

Approuvé à la majorité.

Ressources humaines

32- **Approbation des conventions de mise à disposition de services dans le cadre des transferts de compétences à l'établissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est. (Délibération n° 18/65)**

Rapporteur : M. Éric ALLEMON

Les compétences communales relatives au développement économique et à l'aménagement urbain ont été transférées à l'établissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est depuis le 1^{er} janvier 2018. L'EPT ne disposant pas de l'organisation administrative ni des ressources humaines et techniques nécessaires à l'exercice effectif de ces compétences, des conventions de mise à disposition de services transitoires seront conclues avec l'EPT.

Ces conventions identifient les moyens matériels et humains mobilisés par la Commune pour l'exercice des compétences et autorisent le remboursement par l'EPT des dépenses engagées par la Commune pour l'exercice des compétences concernées. Elles entreront en vigueur de façon rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 6 mois, renouvelable au maximum trois fois. Cette mise à disposition de services communaux auprès de l'EPT ne modifie ni les conditions de travail des agents ni leurs rapports hiérarchiques.

Les directions, services et postes concernés sont les suivants :

Compétence	Direction générale	Direction	Service	Intitulé du poste	Équivalent Temps Plein
Développement économique	Aménagement et développement durable	Direction du développement économique et de l'emploi		Développeur économique	1
				Assistante développement économique	2

Total estimé : 3 ETP

Compétence	Direction générale	Direction	Service	Intitulé du poste	Équivalent Temps Plein
Aménagement	Aménagement et développement durable	Direction de l'urbanisme		Directeur et directeur adjoint	0,425
				Chef de projet	0,80
				Assistante de direction	0,275

Total estimé : 1,5 ETP

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions correspondantes et tout document y afférent.

Approuvé à la majorité.

33- **Modification du tableau des effectifs du personnel permanent. (Délibération n° 18/66)**

Rapporteur : M. Éric ALLEMON

Le fonctionnement des services communaux requiert la création de 12 postes budgétaires supplémentaires au titre de l'année 2018 :

- 3 postes de permettre des promotions internes :
 - 2 postes de techniciens territoriaux (catégorie B de la filière technique) ;

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B de la filière culturelle).
- 4 postes budgétaires sont créés pour des besoins de remplacement :
 - 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C de la filière administrative) au sein du service Enfance ;
 - 1 poste d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale (catégorie A de la filière médico-sociale) ;
 - 1 poste dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A de la filière administrative) ;
 - 1 poste d'attaché territorial (catégorie A de la filière administrative).
- 1 poste dans le cadre d'emploi des gardes-champêtres (agent de catégorie C de la filière police municipale) au sein du service Voirie.
- 4 postes budgétaires sont créés (et 4 supprimés) dans le cadre de transformations de postes :
 - création de 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (APS) principal 2^{ème} classe (catégorie B de la filière sportive) pour le responsable de la maison pour tous du Jardin des sources. Le poste d'attaché (catégorie A de la filière administrative) antérieurement associé à cette fonction est supprimé ;
 - création de 1 poste dans le cadre d'emploi des attachés (catégorie A de la filière administrative) afin de remplacer l'attaché principal, adjoint au chef du service Restauration intendance économat (RIE), ayant été affecté en qualité de chargé du suivi de la construction des nouveaux établissements scolaires. Le poste existant d'attaché principal au service RIE est supprimé ;
 - création de 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C de la filière administrative) pour remplacer un agent du service Logement dont le poste de rédacteur (catégorie B de la filière administrative) est supprimé ;
 - création de 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C de la filière technique) à la Direction des Bâtiments pour remplacer un technicien principal de 1^{ère} classe (catégorie B de la filière technique) dont le poste est supprimé et dont les missions ont été réparties entre plusieurs agents.

Approuvé à la majorité.

Décisions du Maire

34- Information du Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. (Délibération n° 18/67)

Rapporteur : Mme Brigitte MARSIGNY

Il est pris acte des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, tel que retranscrit dans le tableau ci-joint.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce vendredi 6 avril 2018 à 0h00.

Le Maire,

Brigitte MARSIGNY

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 5 AVRIL 2018

**Tableau des décisions du Maire prises en application de l'article
L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

N°	Date	Thème	Intitulé
17	23/01/2018	Sécurité et tranquillité publiques	Passation du marché n° 2017-059-01 à 2017-059-04, selon une procédure adaptée, respectivement avec les sociétés INEO INFRACOM SNC et DEGOUY COORDINATION SPS, relatifs aux travaux d'extension du système de vidéoprotection.
19	23/01/2018	Organisation communale	Passation du marché n° 2017-091 avec la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES, relatif à la prestation de maintenance et d'assistance pour le progiciel A2F.
21	23/01/2018	Bâtiments et espaces publics	Passation d'un avenant n° 2 au marché n° 2014-059-01 relatif à l'entretien et la maintenance des réseaux d'éclairage public et de signalisation tricolore lumineuse conclu avec la société INEO INFRASTRUCTURES IDF, s'agissant du lot n° 1 portant sur l'entretien et la maintenance des réseaux d'éclairage public.
22	23/01/2018	Bâtiments et espaces publics	Passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2014-059-02 relatif à l'entretien et la maintenance des réseaux d'éclairage public et de signalisation tricolore lumineuse conclu avec la société BENTIN SAS, s'agissant du lot n° 2 portant sur l'entretien et la maintenance de la signalisation tricolore lumineuse.
24	18/01/2018	Organisation communale	Attribution d'une concession décennale au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
25	22/01/2018	Organisation communale	Renouvellement et conversion d'une concession cinquantenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
27	23/01/2018	Bâtiments et espaces publics	Admission des candidatures dans le cadre de la procédure n° 2017-080 relative à l'appel à idées pour l'aménagement du lac du Cur et de ses abords.
30	22/01/2018	Organisation communale	Attribution d'une concession décennale au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
31	22/01/2018	Organisation communale	Attribution d'une concession décennale au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
32	23/01/2018	Organisation communale	Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la réalisation de missions de conseil et d'assistance juridique dans le cadre d'une procédure d'expulsion du bâtiment sis 31, rue Gambetta à Noisy-le-Grand.

N°	Date	Thème	Intitulé
33	26/01/2018	Bâtiments et espaces publics	Passation des marchés n° 2017-007-01 à 2017-007-03, selon une procédure adaptée, respectivement avec les sociétés COLAS ILE-DE-FRANCE NORMANDIE, SEGEX ENERGIE et PINSON PAYSAGE, relatifs aux travaux de réaménagement de la rue des Hauts-Roseaux et de l'allée des Hautes-Plaines.
34	01/02/2018	Bâtiments et espaces publics	Passation des marchés n° 2017-019-01 à 2017-019-04, selon une procédure d'appel d'offres ouvert, respectivement avec les sociétés ERDT SARL, FMD S.A.S. et SERRURERIE MARQUES, relatifs aux travaux d'entretien du patrimoine communal.
35	23/01/2018	Bâtiments et espaces publics	Passation du marché n° 2017-106, selon une procédure adaptée, avec le groupement d'entreprises ARCHICLUB (mandataire) / OTCE ÎLE DE FRANCE, portant sur la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre relative à la démolition des rampes hélicoïdales « nord » du parc de stationnement « PKO » et à la reconstitution des accès véhicules légers et piétons.
36	26/01/2018	Organisation communale	Passation du marché n° 2018-004 avec la société PITNEY BOWES, relatif à la location et à la maintenance d'une machine de mise sous plis.
37	26/01/2018	Organisation communale	Attribution d'une concession trentenaire au cimetière Saint-Sulpice de Noisy-le-Grand.
38	29/01/2018	Organisation communale	Attribution d'une concession décennale au columbarium du cimetière Saint-Sulpice de Noisy-le-Grand.
39	31/01/2018	Vie associative et vie des quartiers	Passation d'un contrat avec Madame STATESCU relatif à l'organisation d'un atelier intitulé « Initiation à l'art textile », programmé du 1er février au 22 mars 2018 à la maison pour tous du Champy.
40	31/01/2018	Organisation communale	Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la réalisation de missions de conseil et d'assistance juridique dans le cadre d'une procédure d'expulsion d'un bâtiment communal sis 8, rue Armand-Gundhart à Noisy-le-Grand.
41	01/02/2018	Vie associative et vie des quartiers	Passation d'une convention avec la compagnie de cirque Fil de soie pour l'organisation d'ateliers « cirque » au sein des Maisons pour tous de la Varenne et des Richardets jusqu'en juillet 2018.
42	01/02/2018	Logement et habitat	Passation d'une convention relative à l'occupation temporaire d'un appartement de type T3, sis 193, rue Pierre-Brossolette à Noisy-le-Grand et cadastré section AD n° 311.
43	01/02/2018	Logement et habitat	Passation d'une convention relative à l'occupation temporaire d'un logement de type T4 situé au sein du groupe scolaire Gavroche, sis 1, allée de la Butte-Verte à Noisy-le-Grand.
44	06/02/2018	Éducation et enfance	Passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2016-004-04 relatif à la fourniture de prestations de séjours vacances conclu avec la société NATURE POUR TOUS, s'agissant du lot n° 4 portant sur un séjour « ski alpin et/ou surf » pour les 12/14 ans.

N°	Date	Thème	Intitulé
45	07/02/2018	Organisation communale	Passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2015-060 relatif à l'accord-cadre d'impression, de façonnage, de conditionnements et de livraison des supports de communication et d'information conclu avec la société IMPRIMERIE DU VAL MAUBUEE, s'agissant du lot n° 1, portant sur l'impression de supports par l'utilisation de presses numériques à feuilles type 36x52 (formats 33x48 à 36x57 cm) ou équivalente, à l'exception des photocopieurs et traceurs d'épreuve et de machine offset type 36x52 (formats 32x46 à 36x52 cm) ou équivalentes et portant transfert dudit marché à la société RÉALISATION GRAPHIQUE IMPRESSION (R.G.I.).
46	31/01/2018	Foncier et développement territorial	Passation d'une convention avec la société KALKAN GROUP portant autorisation d'occupation temporaire d'un bien communal situé 25-27, allée du Closeau à Noisy-le-Grand, constituant le lot n° 26-27 de la parcelle cadastrée section CM n° 13 pour 2 412 m².
47	06/02/2018	Organisation communale	Passation du marché n° 2017-087 avec la société RÉALISATION ET DIFFUSION DE LOGICIELS (RDL), relatif à l'acquisition d'une solution de gestion des établissements d'enseignements artistiques (Conservatoire Maurice-Baquet) via un portail de services dématérialisés.
48	07/02/2018	Organisation communale	Renouvellement et conversion d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
49	12/02/2018	Éducation et enfance	Passation des marchés n° 2017-002-01 à 2017-002-09, selon une procédure d'appel d'offres ouvert, respectivement avec les sociétés DIAGONALES, ERGET BURO, POISSON SAINT-ELOI, COMPTOIR DE BRETAGNE, EBONY, CASAL SPORT et GRANJARD ET FILS, relatifs à l'acquisition de mobilier et de matériels divers pour trois nouveaux groupes scolaires à Noisy-le-Grand.
50	13/02/2018	Bâtiments et espaces publics	Passation des marchés n° 2017-020-01 à 2017-020-03, selon une procédure d'appel d'offres ouvert, respectivement avec le groupement d'entreprises ARC-EN-CIEL TERTIAIRE (mandataire) / ARC-EN-CIEL ENVIRONNEMENT et les sociétés NETTOYAGE HYGIÈNE PROPRETÉ et EDS LABRENNE PROPRETÉ, relatifs à l'entretien ménager des locaux municipaux.
51	21/03/2018	Bâtiments et espaces publics	Passation d'un avenant n° 2 au marché n° 2016-058-02 relatif aux travaux concernant la fourniture et la pose de préaux de type modulaire, conclu avec la société CELVEIL SARL, s'agissant du lot n° 2 portant sur les travaux du groupe scolaire Joliot-Curie.
52	19/02/2018	Logement et habitat	Passation d'une convention relative à l'occupation temporaire d'un pavillon de type T3/T4, sis 57, rue Rouget-de-Lisle et 30, rue de la Malnoue à Noisy-le-Grand et cadastré section AS n° 37.

N°	Date	Thème	Intitulé
53	19/02/2018	Logement et habitat	Modification de la décision n° 18/43 du 1er février 2018 portant passation d'une convention relative à l'occupation temporaire d'un logement de type T4 situé au sein du groupe scolaire Gavroche, sis 1, allée de la Butte-Verte à Noisy-le-Grand.
54	05/02/2018	Logement et habitat	Passation d'une convention relative à l'occupation temporaire d'un pavillon de type F3, sis 214, rue Pierre-Brossolette à Noisy-le-Grand.
55	13/02/2018	Bâtiments et espaces publics	Passation des marchés n° 2017-089-01 et 2017-089-02, selon une procédure adaptée respectivement avec les sociétés COLAS ILE-DE-FRANCE NORMANDIE et SATELEC, relatifs à la réfection du trottoir ouest de l'avenue du Pavé-Neuf à Noisy-le-Grand.
56	13/02/2018	Organisation communale	Passation du marché n° 2017-011 avec la société ECRITEL, relatif à la prestation de gestion technique et administrative des noms de domaine pour la Commune de Noisy-le-Grand.
57	16/02/2018	Organisation communale	Attribution d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
58	15/02/2018	Logement et habitat	Passation d'une convention relative à l'occupation, à titre temporaire, d'un pavillon de type T5, sis 15, rue de la Vérité à Noisy-le-Grand.
59	19/02/2018	Éducation et enfance	Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du dispositif appelé « Vacaf - Aide aux vacances enfants locale » (AVEL).
60	19/02/2018	Vie associative et vie des quartiers	Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis relative au financement des sorties familiales de la maison pour tous du Jardin des sources à Noisy-le-Grand.
61	22/02/2018	Bâtiments et espaces publics	Passation d'un avenant n° 3 au marché n° 2011-045 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des berges de la Marne conclu avec le groupement d'entreprises FLORENCE MERCIER PAYSAGISTE (mandataire) / INGENIERIE TUGEC / BIOTEC / CPLD – COSIL PEUTZ LIGHTING DESIGN.
62	22/02/2018	Organisation communale	Renouvellement et conversion d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
63	22/02/2018	Organisation communale	Renouvellement d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
64	21/02/2018	Organisation communale	Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la réalisation de missions de conseil et d'assistance juridique dans le cadre d'une procédure d'expulsion du bâtiment communal sis 32, rue de Malnoue à Noisy-le-Grand.
65	08/03/2018	Organisation communale	Renouvellement d'une concession décennale au columbarium du cimetière Saint-Sulpice de Noisy-le-Grand.
66	08/03/2018	Organisation communale	Renouvellement d'une concession décennale au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.

N°	Date	Thème	Intitulé
67	23/02/2018	Vie associative et vie des quartiers	Passation d'un contrat avec la société à responsabilité limitée (SARL) LES SAVANTS FOUS relatif à l'organisation d'ateliers scientifiques, programmés du 5 mars au 8 juin 2018 à la maison pour tous du Champy à Noisy-le-Grand.
68	23/02/2018	Vie associative et vie des quartiers	Passation d'un contrat avec l'association CRÉATIONS OMNIVORES relatif à la location d'une exposition photographique intitulée « La mixité des métiers au-delà des préjugés » programmée du 12 au 19 mars 2018 à la maison pour tous de la Varenne à Noisy-le-Grand.
69	09/03/2018	Organisation communale	Passation du marché n° 2017-100 avec la société ORACLE FRANCE, relatif aux prestations de support technique du logiciel Oracle.
70	08/03/2018	Organisation communale	Renouvellement d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
71	05/03/2018	Bâtiments et espaces publics	Passation des marchés n° 2017-064-01 et n° 2017-064-02, selon une procédure adaptée, respectivement avec les sociétés GUILBERT PROPLETE et SONETRAL, relatifs au nettoyage des vitres et des verrières des bâtiments communaux.
72	09/03/2018	Bâtiments et espaces publics	Passation d'un avenant n° 3, au marché n° 2015-027-01 relatif aux travaux d'aménagement des berges de Marne secteurs SIAAP et Rive Charmante, conclu avec le groupement d'entreprises TOUZET (mandataire) / EUROVIA IDF / COFELY INEO / SETHY, s'agissant du lot n° 1 portant sur les travaux préparatoires/démolitions /travaux généraux /voirie / tranchées /assainissement /eau potable /gaz /éclairage /télécommunications /électricité /divers.
73	08/03/2018	Organisation communale	Attribution d'une concession décennale au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
74	01/03/2018	Foncier et développement territorial	Passation d'un avenant n° 1 à la convention conclue avec l'entreprise LAURENCE BOUHSIRA relative à l'autorisation d'occupation temporaire d'un local commercial communal situé au rez-de-chaussée et constituant le lot de volume n° 5 dans un ensemble immobilier sis 1, place de la Libération, 1, rue Georges-Laigneau, 227, rue Pierre-Brossolette, et cadastré section AD n° 345 à n° 348 pour 1124 m².
75	22/02/2018	Logement et habitat	Passation d'une convention relative à l'occupation temporaire d'un pavillon de type F3, sis 214, rue Pierre-Brossolette à Noisy-le-Grand.
76	16/03/2018	Sport	Demande de subvention auprès du département de la Seine-Saint-Denis en vue de l'organisation de la manifestation appelée « Noisy-Plage 93 » pour l'année 2018.
77	16/03/2018	Sport	Demande de subvention auprès du département de la Seine-Saint-Denis en vue de l'organisation de la manifestation appelée « Les Foulées de Noisy-le-Grand » pour l'année 2018.

N°	Date	Thème	Intitulé
78	08/03/2018	Finances et commande publique	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes unique installée pour le service Familles et scolarité de la Commune de Noisy-le-Grand.
79	08/03/2018	Finances et commande publique	Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances installée auprès du cinéma « Le Bijou ».
80	12/03/2018	Foncier et développement territorial	Passation des marchés n° 2017-009-01 et 2017-009-02, selon une procédure adaptée, avec la société FUTURIBLES S.A.R.L., relatifs à la réalisation de prestations d'études prospectives sur les évolutions des modes de vie, sur l'école de demain et sur l'innovation.
81	06/03/2018	Organisation communale	Passation du marché n° 2018-011 avec la société LOGITUD SOLUTIONS SAS, relatif à la prestation de maintenance et d'assistance technique du module Comedec.
82	08/03/2018	Organisation communale	Attribution d'une concession trentenaire au cimetière Saint-Sulpice de Noisy-le-Grand.
83	05/03/2018	Bâtiments et espaces publics	Passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2017-042-02 relatif à la création d'un quai de transfert au centre de tri communal, conclu avec la société MODULO BÉTON, s'agissant du lot n° 2 portant sur la réalisation de travaux de serrurerie et de métallerie.
84	13/03/2018	Bâtiments et espaces publics	Passation d'un avenant n° 2 au marché n° 2017-036-03 relatif à la création d'une maison médicale et le réaménagement du centre Marie-Curie, conclu avec la société CAMILLE ASCENSEUR, s'agissant du lot n° 3 portant sur la réalisation de travaux de mise en œuvre d'un élévateur PMR.
85	05/03/2018	Bâtiments et espaces publics	Passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2017-032-02 relatif à l'aménagement de la rue du Docteur-Jean-Vaquier et des abords du marché du centre-ville, conclu avec la société SEGEX ENERGIES, s'agissant du lot n° 2 portant sur les travaux d'éclairage public.
86	19/03/2018	Bâtiments et espaces publics	Passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2017-032-01 relatif à l'aménagement de la rue du Docteur-Jean-Vaquier et des abords du marché du centre-ville, conclu avec la société EUROVIA IDF, s'agissant du lot n° 1 portant sur les travaux de voirie et réseaux divers.
87	05/03/2018	Bâtiments et espaces publics	Passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2016-030-07 relatif à la construction d'une maison pour tous dans le quartier des Coteaux conclu avec la société MATE, s'agissant du lot n° 7 portant sur les travaux d'électricité (CFO/CFA).
88	13/03/2018	Bâtiments et espaces publics	Passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2016-030-05 relatif à la construction d'une maison pour tous dans le quartier des Coteaux conclu avec la société SERTAC, s'agissant du lot n° 5 portant sur les cloisons, doublages et faux plafonds.

N°	Date	Thème	Intitulé
89	05/03/2018	Bâtiments et espaces publics	Passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2016-030-04 relatif à la construction d'une maison pour tous dans le quartier des Coteaux conclu avec la société PRODESIGN s'agissant du lot n° 4 portant sur les travaux de menuiseries intérieures.
90	05/03/2018	Bâtiments et espaces publics	Passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2016-030-01 relatif à la construction d'une maison pour tous dans le quartier des Coteaux conclu avec la société STB, s'agissant du lot n° 1 portant sur les travaux de démolition, de gros-œuvre, de voirie et réseaux divers et d'aménagements extérieurs.
91	05/03/2018	Bâtiments et espaces publics	Passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2016-030-02 relatif à la construction d'une maison pour tous dans le quartier des Coteaux conclu avec la société SASU E.I.F (ÉTANCHÉITÉ ISOLATION FAÇADE), s'agissant du lot n° 2 portant sur les travaux de couverture, de charpente, de bardage et d'étanchéité.
92	13/03/2018	Vie associative et vie des quartiers	Demande de subvention auprès du département de la Seine-Saint-Denis dans le cadre des actions menées pendant la « Semaine de la Parentalité » organisée au mois de novembre 2018 par la maison pour tous du Jardin des sources.
93	09/03/2018	Organisation communale	Passation d'un marché à procédure adaptée avec le cabinet CARLARA ET ASSOCIÉS relatif à la réalisation de missions de conseil et d'assistance juridique découlant d'une procédure judiciaire née d'un courrier anonyme et calomnieux à l'encontre de la Commune.
94	09/03/2018	Organisation communale	Passation d'un marché avec le cabinet SYMCHOWICZ WEISSBERG ET ASSOCIÉS relatif à la réalisation de missions de conseil et d'assistance juridique découlant de la mise en place d'une procédure de recueil de signalements.
95	13/03/2018	Vie associative et vie des quartiers	Passation d'un contrat avec l'association Scène Qui Peut relatif à l'organisation d'ateliers théâtre, du 16 avril au 15 juin 2018, à la maison pour tous du Champy à Noisy-le-Grand.
96	13/03/2018	Vie associative et vie des quartiers	Passation d'un contrat avec la société à responsabilité limitée (SARL) LES SAVANTS FOUS relatif à la cession des droits d'exploitation d'un stage scientifique, programmé du 16 au 20 avril 2018 à la maison pour tous du Champy à Noisy-le-Grand.
97	12/03/2018	Organisation communale	Attribution d'une concession décennale au cimetière Saint-Sulpice de Noisy-le-Grand.
98	12/03/2018	Organisation communale	Attribution d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
99	14/03/2018	Organisation communale	Renouvellement et conversion d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.

N°	Date	Thème	Intitulé
100	13/03/2018	Jeunesse	Passation d'un contrat entre la Commune et la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis relatif au versement par celle-ci d'une subvention dite prestation de service appelée enfance et jeunesse destinée à l'amélioration de l'offre d'accueil des enfants âgés entre 0 et 17 ans révolus.
101	13/03/2018	Vie associative et vie des quartiers	Passation d'un contrat avec l'association folklorique antillaise Hibiscus relatif à l'organisation d'une animation musicale dans le cadre du carnaval programmé le 8 avril 2018 à la maison pour tous du Champy à Noisy-le-Grand.